Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande

Band: 3 (1865)

Heft: 38

Artikel: Lausanne, le 19 août 1865

Autor: S.C.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-178159

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

paraissant tous les Samedis.

PRIN DE L'ABONNEMENT (franc de port):

Un an: 4 fr. — Six mois: 2 fr. — Trois mois: 1 fr.

Tarif pour les annonces: 15 centimes la ligne ou son espace.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes; au Cabinet de lecture, place de Saint-Laurent, à Lausanne;—ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur Vaudois*.— Toute lettre et tout envoi doivent être affranc

Lausanne, le 19 août 1865.

Le 14 septembre prochain, il y aura à Lausanne, pour la première fois, un rassemblement des divers corps de cadets du canton. Ces jeunes troupiers, au nombre de 700 environ, avec artillerie, infanterie, tambours, fifres et musique, composeront un petit corps d'armée fort respectable.

On sait que jusqu'à 1862, les élèves de chacun de nos établissements secondaires avaient un uniforme spécial; il y avait à cette époque des corps de cadets à Lausanne (collége cantonal et école moyenne), Vevey et Yverdon. Ensuite de l'impulsion donnée par le département militaire et celui de l'instruction publique et des cultes, de nouveaux corps se sont organisés ou réorganisés à Morges, Aubonne, Rolle, Nyon, Orbe, Ste-Croix, Moudon, Payerne, Villeneuve et Bex. Un uniforme unique a été adopté pour tous les corps du canton, avec une marque distinctive au képi. Le nouvel uniforme, simple et très-gracieux, se compose d'une tunique en drap bleu, serrée à la taille par un ceinturon en cuir verni, d'un pantalon gris-bleu et d'un petit képi en drap.

Un réglement général régit ces divers corps et établit entr'eux une certaine solidarité. C'est ainsi qu'un élève qui passe d'un établissement dans un autre reste au bénéfice du grade qu'il pouvait avoir dans le corps qu'il a quitté. L'admission dans le corps des cadets n'est pas limitée aux élèves des colléges-écoles moyennes; il y a aussi des inscriptions volontaires qui permettent aux élèves des écoles primaires et à ceux des institutions particulières de prendre part aux exercices militaires. C'est ainsi qu'à Vevey, les élèves des écoles primaires portent depuis très-longtemps le même uniforme que leurs collègues des classes secondaires. Nous voudrions que Lausanne suivit cet exemple; on trouverait dans cette ville de nombreux éléments pour constituer deux ou trois compagnies de plus que celles qui existent; on pourrait surtout organiser d'une manière un peu convenable le corps de musique, qui ne se soutient qu'avec peine, à cause des mutations si fréquentes qui se font dans nos écoles. On pourrait aussi faire appel au dévouement de notre corps d'officiers qui ne demanderait pas mieux que de prêter son concours à la direction et à l'instruction de nos jeunes guerriers, quand on aura sérieusement manifesté la volonté de faire marcher l'institution des cadets. Nous avons vu à Morges, à Vevey et ailleurs, plusieurs officiers prendre une part très-active aux exercices militaires de la jeunesse; il en sera de même à Lausanne quand on se décidera à faire un exercice chaque semaine, sans trop faire attention aux gouttes de pluie, au soleil et à la bise.

Nous espérons que la réunion de septembre aura pour effet de donner une nouvelle impulsion à ce qui a été fait jusqu'à ce jour et contribuera à établir des relations d'amitié entre les corps des cadets des diverses localités du pays. S. C.

On écrit d'Ollon, 12 août au Messager des Alpes: « Hier se célébrait le mariage de jeunes époux complètement étrangers à nos sociétés de jeunesse; ils ne supposaient pas, par conséquent, être soumis aux contributions que les jeunes garçons persistent à prélever, en cas pareil, sur leurs co-sociétaires des deux sexes; mais époux et parents comptaient sans la soif qui dévorent ces lurons. Les chandeliers tonnèrent, et la députation officielle se rendit au domicile des époux réclamer du vin et... peutêtre quelque chose de plus sonnant. On leur remplit une cocasse, en les priant de discontinuer leurs décharges; mais la quantité de vin ne se trouvant pas proportionnée à leur appétit, ils firent des menaces qui recurent un commencement d'exécution, et peu s'en est fallu que nous n'ayons vu se renouveler des scènes heureusement disparues depuis un siècle.

» On ne saurait trop flétrir ces habitudes de mendicité et d'orgie. »

Les faits mentionnés ci-dessus nous ont rappelé ce charmant conte patois que nous empruntons au Conservateur Suisse, et que nos abonnés reliront sans doute avec plaisir:

Ti sliau que sé mariavan, falliai que fissan beire